

Pierre HATAT
Lauréat de la Haute Ecole de Musique de
Genève
Co-fondateur de Toièmoimusicevents.
06-74-59-42-99
pierrehatat@mac.com
www.pierrehatat.com
7 Rue des Pruniers-
34540 Balaruc-Les-Bains
SIRET: 83344558800019



Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260303-2026-024-AI
Date de réception préfecture : 11/03/2026

CONTRAT DE PRESTATION MUSICALE

Concert du 13 mars 2026

Théâtre de l'Ardillon

Entre les soussignés :

- L'Artiste : Pierre HATAT

Nom : Pierre HATAT

Statut : Musicien professionnel

SIRET : 83344558800019

Adresse professionnelle : 7 rue des Pruniers, 34540 Balaruc-les-Bains.

- Le Diffuseur / Organisateur : Théâtre de l'Ardillon

Adresse : Théâtre de l'Ardillon, 41 avenue de Béziers, 34450 Vias

Représenté par : Mairie de Vias

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la prestation musicale assurée par l'Artiste dans le cadre d'un concert organisé par le Diffuseur.

2. Date, horaire et lieu

- Date du concert : 13 mars 2026
- Horaire : 20h30- répétition à partir de 13H
- Lieu : Théâtre de l'Ardillon, 41 avenue de Béziers, 34450 Vias

3. Durée de la prestation
La prestation aura une durée de 1h30, comprenant ou non une pause selon les besoins artistiques.
4. Conditions financières
 - Cachet total brut : 500€
 - Modalités de paiement : virement bancaire
 - Délai de paiement : 30 jours
 - Toute somme due au titre du présent contrat doit être réglée à l'Artiste dans les délais légaux.
5. Obligations du Diffuseur
Le Diffuseur s'engage à :
 - Mettre à disposition la scène et les équipements nécessaires au bon déroulement du concert
 - Fournir les moyens techniques précisés dans une fiche technique fournie par l'Artiste
 - Assurer l'accueil logistique et technique de l'Artiste
 - Gérer les déclarations obligatoires SACEM et SPEDIDAM: Numéro de l'artiste: AD 24678
 - Mettre en œuvre les conditions de sécurité nécessaires pour le public et l'Artiste
6. Obligations de l'Artiste
L'Artiste s'engage à :
 - Réaliser la prestation prévue conformément aux termes du présent contrat
 - Fournir, si nécessaire, une fiche technique détaillée
 - Être présent à l'heure convenue pour les balances et la représentation
7. Assurance et responsabilité
Chaque partie est responsable de ses propres assurances.
Le Diffuseur assume la responsabilité du lieu, de la sécurité du public et des installations nécessaires.
8. Annulation
 - En cas d'annulation par l'Organisateur moins de 30 jours avant la date du concert, le cachet reste intégralement dû.
 - En cas d'annulation pour force majeure (à définir selon la loi), aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable.

9. Droits à l'image et enregistrements

Toute captation audio, vidéo ou diffusion publique devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de l'Artiste.

10. Litiges

En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du domicile de l'Artiste ou toute autre juridiction convenue entre les parties.

Fait à Balaruc les Bains, le 2 Mars 2026

Signatures :

• L'Artiste :

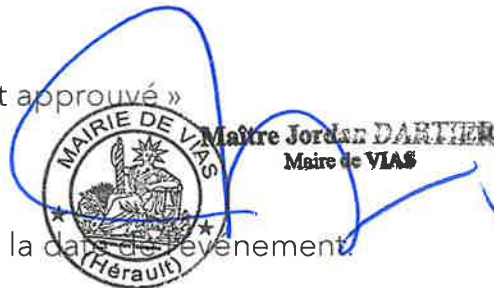
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



• Le Diffuseur :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Merci de préciser sur l'ordre de virement la date de l'événement.

RIB

Titulaire:

MONSIEUR PIERRE HATAT

Domiciliation:

AGDE, 1 BD JEAN-MONNET 34300 AGDE

Références bancaires :

Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB 30003 00331 00057000862 03

IBAN : FR76 3000 3003 3100 0570 0086 203

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP